

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de lieutenant 1ère classe au titre de VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
l'année 2019 statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de
catégorie B, en date du 4 juillet 2019,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Christophe GAU
- n° 2 – Philippe JUAN
- n° 3 – Pierre THOMAS

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

A Albi le : **22 AOUT 2019**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT